

COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 février 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, maire.

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

Votants : 09

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, GARDET Benjamin, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, MALINVERNO Jean-Baptiste, MORONI Bruno, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Date de la convocation : 02/02/2026

Absents : BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric.

Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération 2026-02D04 - Provision pour risques et charges liée à la garantie d'emprunt accordée au bénéfice du Chalet Les Pieux – Reprise de provision

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-06D08 en date du 25 juin 2018, la commune a octroyé une garantie d'emprunt à l'association du centre de vacances et de séjours « chalet les Pieux », d'un montant de 360 000 €.

Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, la commune peut être appelée en garantie à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective (art. R. 2321-2-2° CGCT), généralement par l'établissement prêteur. Cette provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.

Il rappelle également que par jugement auprès du Tribunal Judiciaire d'Albertville du 20 décembre 2022, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'égard de l'association du centre de vacances et de séjours « Chalet Les Pieux ». Ainsi le conseil municipal a décidé par délibération, en date du 07 avril 2023, d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun et de constituer une provision d'un montant de 36 000€. La commune a donc procédé à la constitution d'une provision pour risque à caractère financier de 36 000€ en 2023, par décision du Maire en date du 12 décembre 2023. La commune a ensuite procédé à une seconde provision pour risque à caractère financier de 72 000 € en 2024, par décision du maire en date du 09 octobre 2024.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé à la Caisse d'Epargne en juillet 2024, après consultation de Maître SALAMAND, précisant que la délibération du 25 juin 2018 n'est pas conforme à l'emprunt finalement cautionné. La caution consentie étant entachée d'illégalité, Monsieur le Maire propose donc de reprendre ces provisions sur le budget 2026 soit un montant total de 108 000 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Décide de reprendre la provision totale pour risque à caractère financier pour un montant de 108 000€
- Décide d'inscrire au budget communal 2026 la reprise de cette provision

Ainsi délibéré en séance, les jours mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire
Christophe RAMBAUD

